Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_58-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-58

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Participation de la commune au dispositif Argent de poche

Date de convocation : 10/09/2026

Tangi BRETON, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, expose que le dispositif « Argent de poche », rattaché au programme interministériel « Ville, Vie, Vacances » (VVV), permet à des jeunes âgés de 14 à 18 ans d'effectuer, pendant les vacances scolaires, de petits chantiers de proximité au bénéfice de la collectivité, en contrepartie d'une indemnisation.

Ce dispositif, soutenu financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), a pour objectifs de :

- favoriser l'engagement citoyen et la responsabilisation des jeunes ;
- leur permettre d'acquérir une première expérience de travail encadrée ;
- renforcer le lien entre la jeunesse et la vie communale.

La CAF peut soutenir les collectivités en versant une participation de 5 € par mission rétribuée, dans la limite d'un plafond annuel (généralement 2 000 €), sous réserve que le projet concerne au minimum 4 jeunes pour un total d'au moins 20 missions.
Il apparaît donc opportun que la commune de Pleyber-Christ adhère à ce dispositif et en assure la mise en œuvre en partenariat avec la CAF du Finistère, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu le programme interministériel « Ville, Vie, Vacances » et le dispositif « Argent de poche » qui en est issu ;
Vu la circulaire ACOSS n° 2015-0000043 du 6 juillet 2015 relative au régime social des rétributions versées dans le cadre du programme VVV ;
Vu les conditions d'intervention et de financement de la CAF du Finistère pour le dispositif « Argent de poche » ;
Vu la nécessité de favoriser l'insertion et l'engagement des jeunes de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune de Pleyber-Christ adhère au dispositif « Argent de poche » mis en place dans le cadre du programme « Ville, Vie, Vacances », en partenariat avec la CAF du Finistère.

PRÉCISE que le dispositif est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 18 ans (ou 14–17 ans selon la déclinaison locale retenue avec la CAF), résidant sur le territoire communal, durant les périodes de vacances scolaires.

RAPPELLE que les missions confiées aux jeunes consistent en de petits chantiers ou tâches d'intérêt collectif au bénéfice de la commune (ex. : entretien d'espaces verts,

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_58-DE

aide à l'organisation d'événements, rangement et nettoyage de locaux municipaux, petits travaux de voirie légère, etc.), d'une durée maximale de 3 heures par demi-journée. Ces missions sont encadrées par un référent communal désigné par le Maire (service jeunesse, service technique, etc.) et font l'objet d'un agrément préalable par la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), lorsque la réglementation l'exige.

Les jeunes participants perçoivent une indemnité forfaitaire par mission, fixée à 15 euros par demi-journée de 3 heures (montant maximal usuel), soit environ 5 euros de l'heure. Cette indemnité est versée par la commune selon les modalités pratiques définies par le service financier, dans le respect du régime social spécifique applicable aux rétributions versées dans le cadre du programme.
La commune sollicite le soutien financier de la CAF du Finistère à hauteur de 5 euros par mission rétribuée, dans la limite du plafond annuel prévu par la CAF.
La part non couverte par la CAF est financée sur le budget communal, au chapitre 658 « Autres charges de gestion courante ».

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à :

- signer la convention ou le dossier de demande de subvention avec la CAF du Finistère ;
- mettre en place les procédures d'inscription, de sélection et d'encadrement des jeunes ;
- faire approuver, le cas échéant, les chantiers par la DDETS ;
- assurer le suivi administratif, financier et évaluatif du dispositif ;
- communiquer auprès des jeunes et des familles sur les conditions de participation.

Une charte d'engagement ou un formulaire d'inscription sera remis à chaque jeune participant, précisant ses droits et obligations.

La présente délibération prend effet à compter de son adoption et est valable pour l'année 2026/2027, renouvelable par tacite reconduction ou par nouvelle délibération selon les orientations budgétaires annuelles.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Sabine REBEYROTTE